

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2020-01-14-002
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
nécessitant la révision de la carte communale
de la commune de Leboulin

LA PRÉFÈTE du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de Leboulin en date du 15 février 2010 et par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2010 et mise à jour les 05 mai 2014, 08 août 2017 et 20 mai 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Leboulin en date du 6 novembre 2017 décidant de mettre en révision la carte communale, chargeant le maire des formalités et l'autorisant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- VU** la demande de permis de construire formulée le 12 novembre 2018 par la SARL CPV SUN 40, représenté par Mathieu PINCHARD, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Leboulin, lieu-dit « Les Fontaines » ;
- VU** la demande formulée le 23 décembre 2019 par le maire de la commune de Leboulin sollicitant la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale de Leboulin, rendue nécessaire par le projet de réalisation d'une centrale solaire ;
- VU** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;
- VU** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de révision de la carte communale ;
- VU** la dérogation en date du 12 juin 2019 de Mme la Préfète du Gers en application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

- VU** l'avis du 11 février 2019 de l'Autorité Environnementale concernant le dossier d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Leboulin, lieu-dit « Les Fontaines », déposé par la SARL CPV SUN 40 ;
- VU** la décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 29 mai 2019 délivrée par l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur le dossier de révision de la carte communale ;
- VU** le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, le projet de révision de la carte communale de Leboulin, les avis et dérogation précités, l'étude d'impact sur l'environnement concernant la création d'une centrale photovoltaïque à Leboulin, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** le courrier du 10 décembre 2019 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Leboulin ;
- VU** la décision n°E19000214/64 en date du 20 décembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gers,**

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique d'une durée de 30 jours consécutifs, commençant à courir le **lundi 23 mars 2020** et prenant fin le **mardi 21 avril 2020** est ouverte sur la commune de Leboulin. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CPV SUN 40, représentée par Mathieu PINCHARD, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Leboulin, lieu-dit « Les Fontaines », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc, ainsi que sur la modification de la carte communale de Leboulin.

Cette centrale photovoltaïque au sol d'une superficie clôturée de 10,13 ha avec pour puissance 9831 kWc sera constituée de 22 600 modules photovoltaïques, de 7 locaux techniques et d'un poste de livraison. Une place de stationnement interne sera aménagée à proximité de l'entrée du site.

Le projet de révision de la carte communale de Leboulin soumis à enquête publique prévoit de classer la parcelle concernée en zone d'activité pour que l'opération soit réalisable. Il intègre, en outre, le Plan de Préventions des Risques inondations, et crée une zone constructible au lieu-dit Le Château près de l'église pour un équipement public et adapte le zonage en particulier à Peyrolis de Haut.

Article 2 : Autorités responsables du projet

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Leboulin est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CPV SUN 40, représentée par M. Mathieu PINCHARD, dont le siège social se trouve 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS (34470) (Tél. 04.67.64.99.60) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Le projet relatif à la révision de la carte communale de Leboulin est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Leboulin (Place de la mairie – 32810 Leboulin - Tél. 05.62.65.64.74.), représentée par M. le Maire auprès duquel toute information peut être demandée.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de l'équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Lieux de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Leboulin.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, le projet de révision de la carte communale de Leboulin, les avis des services et organismes consultés, l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque à Leboulin, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale

- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie de Leboulin et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur un poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique à la mairie de Leboulin ainsi qu'à la maison de service au public Auch-Garros (La Poste) de la commune d'Auch, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- en se rendant sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Leboulin, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Adresser un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- *soit par courrier postal* adressé à la mairie de Leboulin, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place de la mairie – 32810 LEBOULIN). Les courriers seront annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public ;
- *soit par courriel*, à l'adresse suivante : pref-centralesolaire@gers.gouv.fr Les observations reçues par courriel seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 21 avril 2020**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Jacques MELLIET, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de Leboulin les :

- lundi 23 mars 2020 : de 9h00 à 12h00
- mardi 7 avril 2020 : de 16h00 à 19h00
- mardi 21 avril 2020 : de 16h00 à 19h00

pour recevoir les observations du public.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de la préfète du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- à la mairie de Leboulin et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Leboulin ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet à la préfète du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Leboulin accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 11 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, à la mairie de Leboulin et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs).

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par la préfète du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

La révision de la carte communale sera approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Leboulin et sera transmise à la préfète du Gers qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver par arrêté préfectoral.

À l'expiration de ce délai, la préfète est réputée avoir approuvé la révision de la carte communale.

Article 13 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Madame la secrétaire générale du Gers, Monsieur le Maire de Leboulin, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le **14 JAN. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Edwige DARRACQ

